

Émeutes : Aide aux commerçants, artisans et professionnels libéraux

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

La région Hauts-de-France met en place un dispositif exceptionnel pour aider les commerçants et artisans concernés par des dégradations et pillages commis lors des émeutes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif?

Entreprises éligibles

Sont éligibles les commerçants, artisans et professions libérales.

Pour quel projet?

Dépenses concernées

L'aide vise à apporter la trésorerie nécessaire pour faire face aux dommages subis avant la prise en charge par l'assureur.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il?

L'aide est une avance remboursable dont le montant sera communiqué prochainement.

Pour les commerçants, artisans et professionnels libéraux auxquels la Région Hauts-de-France avait déjà attribué une avance remboursable ou un prêt dans le cadre d'un autre dispositif, l'échéance du remboursement pourra être reportée.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide sera versée sur présentation du dépôt de plainte, d'une déclaration de sinistre auprès de leur assurance et des devis nécessaires.

Informations pratiques





Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Pour bénéficier de l'aide, les commerçants, artisans et professionnels libéraux concernés peuvent écrire à l'adresse : soutien.entreprises@hautsdefrance.fr

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - > Entreprise Individuelle
 - > Profession libérale

Organisme

REGION HAUTS-DE-FRANCE

• 151 Avenue du président Hoover 59555 LILLE Cedex

Téléphone : 03 74 27 00 00 Télécopie : 03 74 27 00 05